

JEU CONCOURS

FOIRE DE ROUEN 2016

Article 1 :

ROUEN EXPO EVENEMENTS

Association régie par la loi de 1901

Ayant son siège social au Parc Expo de ROUEN CS 90291 – 76121 LE GRAND QUEVILLY
Représenté par Madame Carine FOUQUIER, dûment habilitée aux fins des présentes organise un jeu gratuit sans obligation d'achat pour animer le site Internet www.foirederouen.fr, jusqu'au 3 avril 2016 minuit inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert, sur un site d'accès gratuit, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel salarié des sociétés organisatrices ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Article 3 :

7 week-ends en camping car sont à gagner. Ces week-ends doivent être réservés avant le 30/06/16 auprès des partenaires participants et ceux-ci ne pourront se dérouler ni en juillet ni en août.

Article 4 :

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.foirederouen.fr et de répondre aux 3 questions posées sur la Foire Internationale de Rouen et de trouver les bonnes réponses. Le participant peut également parrainer jusqu'à 5 personnes ce qui leur ouvrira de plein droit la possibilité de gagner.

Un tirage au sort déterminera le gagnant parmi les bonnes réponses. Le tirage au sort aura lieu après le 3 avril 2016.

Le participant devra remplir le formulaire électronique de participation.

Le participant doit saisir tous les champs nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton « participer » prévu à cet effet.

Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible) ne sera pas pris en considération.

Une seule participation par foyer (même nom et même adresse électronique) sera acceptée.

Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée.

Article 5 :

Les gagnants seront avertis par voix électronique par la société organisatrice de la mise à disposition des lots, dans un délai maximum de 2 semaines, après le tirage au sort. Les gagnants devront prendre contact avec les partenaires du jeu pour réserver un week-end en camping-car (avant le 30/06/16)

Article 6 :

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre tout autre lot ou contre sa valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit. La dotation devra être acceptée comme telle et ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange.

Article 7 :

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La dotation :

- La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement du lot proposé. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant ou au partenaire offrant le lot concerné.

- La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur si les circonstances l'exigent.

Problèmes de connexion ou autres :

- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La société organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.
- La société organisatrice ne garantit pas que le site www.foirederouen.fr fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.
- La société organisatrice ne garantit pas que le site www.foirederouen.fr, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.
- En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).
- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu.

Arrêt ou modification du Jeu :

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.
- La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants.

Article 8 :

- La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché ou falsifié ses réponses.

- La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Article 9 :

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, ses nom, prénom et ville, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par celui-ci.

Article 10 :

La société organisatrice et ses partenaires Caravane Service Jousse, Camping Cars Pierre, Horizon, Plein Air Normandie, Jacqueline, Rouen Camping Car, Salinski Camping Cars,

s'engagent à respecter la vie privée des participants et à protéger les informations qu'ils leur communiquent. Elles sont confidentielles et traitées comme telles.

Article 11 :

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

Rouen Expo Evènements

- CS 90291 – 76121 LE GRAND QUEVILLY

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 12 :

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.foirederouen.fr. Il sera adressé par courrier à toute personne qui en fait la demande en s'adressant à : Rouen Expo Evènements – CS 90291 – 76121 LE GRAND QUEVILLY